



Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 novembre 2021

n° 154-21

Objet : RS - Approbation d'une convention avec l'UGAP pour l'achat de gaz

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévisse à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Corine Wolff à Michel Dyen

• conseillers excusés : 15

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 novembre 2021

délibération n° 154-21

objet **RS - Approbation d'une convention avec l'UGAP pour l'achat de gaz**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie est obligatoire, dans le respect des règles de la commande publique.

En 2015, Grand Chambéry a fait le choix de l'offre proposée par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) concernant la fourniture de gaz. A ce jour, l'UGAP renouvelle son marché et à ce titre, il convient de renouveler l'adhésion de Grand Chambéry. La convention serait conclue pour une durée courant de la date de signature par Grand Chambéry jusqu'au terme du (ou des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de Grand Chambéry fixé au 30 juin 2025. L'adhésion intervient à titre gratuit, le défraiement de l'UGAP était opéré directement auprès des fournisseurs.

L'UGAP est chargée de procéder aux opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion de l'accord-cadre puis des marchés subséquents. Les modalités sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le coût de la consommation de gaz de Grand Chambéry est estimé à 35 000 € par an.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la commande de fournitures,

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion de Grand Chambéry au groupement d'achat de l'UGAP pour la fourniture de gaz,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 154-21

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention avec l'UGAP pour l'achat de gaz

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 -
Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 15 novembre 2021

Annexe(s) : Convention UGAP fourniture de gaz

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26174H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26174H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2021

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2021

Période d'affichage : du au